



Centre de la petite enfance
Québec-Centre inc.

Procédure d'admissibilité et de gestion de la liste d'attente prioritaire

**CPE/BC Québec-Centre,
installation les Petites Saisons**

2000, 1ere Avenue
Québec (Québec) G1L 3M5
Téléphone (418) 647-2543
Courriel cpequest@mediom.qc.ca
Site internet www.cpequebeccentre.com

Adoption par le conseil d'administration le 21 février 2011

Table des matières

Procédure d'admissibilité	3
Introduction	3
Préambule	3
Objectifs	4
Engagement du CPE	4
Période d'application et mesure de transition	4
Définitions	4
Conditions d'admissibilité	5
Les priorités et ses critères	5
Tableau synthèse des conditions d'admissibilité et des priorités	6
Gestion de la liste d'attente prioritaire	7
Processus d'inscription sur la liste d'attente prioritaire	8
Période de formation des groupes	8
Étapes pour les places à combler lors de la formation des groupes	9
Étapes lorsqu'une place se libère en cours d'année	9

Membres du comité de révision des priorités :

Marie-Hélène Labelle, membre CA, parent milieu familial
Élisabeth Sénéchal, membre CA, parent installation;
Sylvie Verreault, membre CA, parent installation;
Catherine Maheux, parent installation;
Marie-Annie Poudrier, directrice adjointe CPE/BC Québec-Centre

Présenté et adopté par les membres du conseil d'administration le 21 février 2011.

Cette procédure est disponible sur le site internet du CPE/BC Québec-Centre inc. à l'adresse suivante : www.cpequebeccentre.com

Procédure d'admissibilité

Introduction

À l'automne 2010, le CPE Québec-Centre a mis sur pied un comité de parents pour revoir l'admissibilité et la gestion de la liste d'attente prioritaire pour obtenir une place à son installation « les Petites Saisons ». Cette procédure a été adoptée par les membres du conseil d'administration le 21 février 2011.

La présente procédure sur l'admissibilité et la gestion de la liste d'attente établie au CPE Québec-Centre s'inscrit dans la mission éducative et sociale énoncée à l'article 1 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance.

Cette Loi a pour objet de promouvoir la qualité des services de garde éducatifs fournis en vue d'assurer la santé, la sécurité, le développement, le bien-être et l'égalité des chances des enfants qui reçoivent ces services, notamment ceux qui présentent des besoins particuliers ou qui vivent dans des contextes de précarité socio-économique.

Elle a également pour objet de favoriser le développement harmonieux de l'offre de services de garde en tenant compte des besoins des parents, notamment en facilitant la conciliation de leurs responsabilités parentales et professionnelles, ainsi que de leur droit de choisir le prestataire de services de garde.

Préambule

Attendu que le CPE Québec-Centre reconnaît le droit à chaque enfant de bénéficier d'un service de garde de qualité, stable et permettant aux familles la continuité du service;

Attendu que le CPE Québec-Centre rayonne au cœur de Limoilou, quartier diversifié où la vulnérabilité est présente;

Attendu que le CPE Québec-Centre améliore, par sa représentation, sa connaissance des familles de son quartier et de ses particularités cherchant à offrir un service permettant un accès équitable à toutes ces familles;

Attendu que le CPE Québec-Centre peut accueillir quotidiennement 26 enfants âgés de 2 à 4 ans, au 30 septembre de chaque année et répartis en trois groupes d'âge;

Attendu que le CPE Québec-Centre est membre de BILA, le bureau d'inscription de la liste d'attente centralisée région 03-12.

Objectifs

- Favoriser l'accessibilité, sans discrimination, à des places de qualité en installation aux familles vivant sur le territoire de Limoilou;
- Favoriser la continuité, la stabilité du service aux familles utilisant les services de l'installation.

Engagement du CPE

Le CPE Québec-Centre s'engage à appliquer la présente procédure :

- dans l'esprit de la Politique d'admission, de collaboration et d'expulsion du CPE;
- avec intégrité, professionnalisme et transparence.

Période d'application et mesure de transition

La présente procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration.

- Toutes les nouvelles demandes seront traitées selon la procédure en vigueur depuis le 21 février 2011;
- Toutes les inscriptions présentes sur notre liste d'attente, en date du 21 février, seront conservées **jusqu'au 31 août 2011**.

Les inscriptions n'ayant pu bénéficier d'une place d'ici le 31 août 2011 verront leur nom supprimé de la liste prioritaire si elles ne répondent plus à la présente procédure et les coordonnées seront transférées à BILA.

Si une demande est toujours admissible, un code de priorité sera attribué en fonction des nouvelles conditions d'admissibilité et aux priorités identifiées. Pour celle-ci, la date d'inscription initiale sera conservée.

Définitions

- BILA* : Bureau d'inscription de la liste d'attente centralisée pour la région Québec/Chaudière-Appalaches (03-12);
- CPE* : Centre de la petite enfance détenant un permis pour une installation;
- BC* : Bureau coordonnateur de la garde en milieu familial pour un territoire déterminé;
- SGMF* : Service de garde en milieu familial;

Conditions d'admissibilité

Pour être éligible à une priorité **pour une possible utilisation** des services à l'installation « Les petites saisons » dont une moyenne de 8 places par année est à combler, la famille doit répondre à l'un ou l'autre des critères suivants :

1. Famille utilisant le service en installation;
2. Les futurs utilisateurs du service de l'installation doivent démontrer une preuve de résidence avec un code postal commençant par G1L ou G1J;
3. Être un employé à statut **permanent** ou un **membre actif** du conseil d'administration.

Les priorités et ses critères

Pour chaque famille admissible, voici les priorités retenues et les critères s'y rattachant pour la liste d'attente prioritaire du CPE Québec-Centre, installation « les Petites Saisons ».

1. Les familles utilisant le service en installation, selon l'ordre suivant :
 - a. Les enfants fréquentant le service en installation de façon temporaire et qui désirent poursuivre leur fréquentation, *cette priorité demeure valide pendant les trois mois suivant la fin du contrat temporaire;*
 - b. Les enfants fréquentant le service à temps partiel, qui désirent une augmentation de leur fréquentation à l'installation, *selon les disponibilités du CPE;*
 - c. Les : frère, sœur, demi-frère et demi-soeur des enfants fréquentant le service à l'installation, *cette priorité demeure valide pour les familles dont l'enfant quitte le CPE dans les trois mois précédant son entrée à la maternelle;*
2. Selon les places restantes suite à la priorité 1, un maximum de deux places, dans le groupe des 2 ans, et sans limitation pour les 3 et 4 ans, pour les enfants référés par le réseau de la santé ou des services sociaux (CLSC, DPJ, centre hospitalier, centre de réadaptation), **une preuve de résidence avec code postal G1J ou G1L devra être fournie;**
3. Les enfants des employés et des membres du conseil d'administration;
4. Enfants à relocaliser suite à une fermeture subite d'un service de garde en milieu familial (à moins de 30 jours d'avis), *cette priorité demeure valide pendant les trois mois suivant la fermeture subite du SGMF,* **une preuve de résidence avec code postal G1J ou G1L devra être fournie;**
5. Les familles du territoire de Limoilou, le CPE utilisera les services de **BILA** pour combler cette priorité, **une preuve de résidence avec code postal G1J ou G1L** devra être fournie.

Aucune famille ne se verra attribuer plus d'une priorité, c'est la plus haute qui sera considérée, et ce, tant que la famille y est admissible.

Admissibilité et critères	Priorités						
	Priorité 1 utilisateurs du CPE installation			Priorité 2	Priorité 3	Priorité 4	Priorité 5
	Enfant fréquentant de façon temporaire	Enfant fréquentant à temps partiel	Frère, sœur, demi-frère, demi-sœur d'enfant fréquentant	1 à 2 places pour les références provenant du réseau de la santé ou des services sociaux	Enfant des employés et membres du conseil d'administration	Enfant à relocaliser suite à une fermeture subite du SGMF	Familles habitant sur le territoire de Limoilou
Utilisateur du service à l'installation	OUI	OUI	OUI				
Jusqu'à 3 mois suivant la fin du contrat temporaire	OUI						
3 mois précédant le départ à la maternelle de l'enfant inscrit			OUI				
Référence provenant du réseau de la santé ou des services sociaux (CLSC, DPJ, centre hospitalier, centre de réadaptation)				OUI			
Lettre motivant la priorisation dans les 30 jours suivant l'inscription				OUI			
Preuve de résidence avec code postal G1L ou G1J				OUI		OUI	OUI
Employés permanents					OUI		
Membres actifs CA					OUI		
Inscription à BILA	suggérée	suggérée	suggérée	suggérée	suggérée	suggérée	Oui
Fermeture subite d'un SGMF, reconnu par le CPE/BC Québec-Centre, à moins de 30 jours d'avis						Oui	

Gestion des priorités

Le personnel du CPE assurera la gestion de la liste d'attente prioritaire en conformité avec la présente procédure. Afin de favoriser la cohésion de sa procédure et de la reconnaissance de la nécessité d'un service BILA pour les parents, les places seront comblées par l'utilisation de la liste d'attente prioritaire ou par celle de BILA en fonction du type de place qui est disponible :

- Lorsqu'une place est vacante, le CPE analyse la place à combler en fonction des éléments suivants :
 - La catégorie d'âge disponible;
 - L'âge de l'enfant au 30 septembre;
 - L'équilibre entre les sexes des enfants au sein d'un même groupe;
 - La capacité d'accueil du CPE pour les enfants à besoins particuliers;
- Une fois l'analyse complétée, le CPE effectue les recherches par ordre de priorité et de la date d'inscription attribuée à chaque demande. *Lors d'un changement de priorité dans le dossier d'une famille, la date initiale est conservée et la priorité est modifiée.*
- Si la place n'a pas été comblée par les demandes correspondant, dans l'ordre, aux priorités 1, 2 et 3 le CPE tentera de combler la place auprès des priorités 4 inscrites sur sa liste d'attente;
- Si la place n'a pas été comblée par les demandes correspondant, dans l'ordre, aux priorités 1, 2, 3 et 4 une demande est logée auprès BILA pour la priorité 5 correspondant aux codes postaux identifiés;
- Si la place n'a pas été comblée via la liste prioritaire du CPE, une demande sera faite auprès des différents intervenants sociaux de son territoire avant d'utiliser BILA à nouveau, et ce, sans restriction du code postal;
- Si la place n'a pu être comblée dans un délai raisonnable par BILA, le CPE utilisera les ressources à sa disposition pour voir à combler la place, et ce, sans restriction du code postal (annonce, internet, organismes du milieu, etc.).

Processus d'inscription sur la liste d'attente prioritaire du CPE

- Tous les parents sont invités inscrire leur enfant à naître ou né auprès du bureau d'inscription sur une liste d'attente centralisée de la région 03-12 (BILA);
- Les parents répondant à une condition d'admissibilité doivent communiquer également avec le CPE afin d'inscrire leur enfant sur la liste prioritaire interne au CPE, **à l'exception des familles répondant à la priorité 5.**
- Le parent devra fournir les renseignements suivants :
 - Son nom, son adresse civique, courriel et code postal, numéro de téléphone, le nom de l'enfant, sa date de naissance et l'entrée souhaitée, une date d'inscription sera inscrite sur la liste;
 - Afin de se prévaloir d'une priorité, aucun compte ne doit être resté en souffrance à l'installation ou auprès de son service de garde en milieu familial;
 - Le parent est informé du code de priorité qui lui est attribué avec les informations en vigueur au moment de l'inscription, **aucun rang ne sera donné.**
- Les demandes provenant du réseau de la santé ou des services sociaux (CLSC, DPJ, centre hospitalier, centre de réadaptation) sont également inscrites sur la liste d'attente, une lettre motivant la priorisation doit être acheminée dans les 30 jours suivants l'inscription.

Période de formation des groupes

Au printemps de chaque année, le CPE débute le processus de formation des groupes en répartissant les enfants fréquentant le service de garde dans les groupes d'âge prévus pour l'année suivante, et ce, afin de dresser un premier portrait des places qui seront disponibles.

Les enfants sont répartis dans les différents groupes en fonction de leur date de naissance au 30 septembre de chaque année.

En respect de ce qui est prévu à la présente politique, le CPE contactera les parents sélectionnés dont les enfants sont inscrits sur la liste d'attente. La formation des groupes à l'installation se déroule chaque année entre la mi-mai et la fin juin.

Étapes pour les places à combler lors de la formation des groupes

- Le personnel du CPE joint le parent par téléphone et/ou par courriel, afin de valider son admissibilité et la priorité qui lui a été attribuée. Si le parent est absent et qu'il est impossible de lui laisser un message, un maximum de deux essais, dans un intervalle de 48 heures, sera effectué avant de passer au nom suivant;
- Lorsque l'admissibilité est confirmée et la priorité validée, un rendez-vous est fixé pour une visite dans les 5 jours ouvrables suivants. Un parent qui ne se présente pas au rendez-vous sans avertissement perd automatiquement la place offerte, sa demande est retirée de la liste d'attente prioritaire et archivée;
- Une fois la visite complétée, le parent a 24 heures pour signifier au CPE s'il accepte la place ou non. Un rendez-vous est fixé pour compléter le dossier d'inscription;
- Lorsque le parent refuse la place, car celle-ci ne correspond pas à son besoin initial, il peut demeurer sur la liste à sa date d'inscription initiale s'il est toujours admissible;
- Lorsque le parent refuse la place, même si celle-ci correspond à sa demande initiale et qu'il répond toujours aux critères d'admissibilité, il peut rester sur la liste d'attente prioritaire, mais avec la date du refus comme *nouvelle date* d'inscription.

Étapes lorsqu'une place se libère en cours d'année

- Le personnel du CPE joint le parent par téléphone et/ou par courriel, afin de valider son admissibilité et la priorité qui lui a été attribuée. Si le parent est absent et qu'il est impossible, de lui laisser un message, un maximum de deux essais dans un intervalle de 24 heures sera effectué avant de passer au nom suivant;
- Lorsque l'admissibilité est confirmée, un rendez-vous est fixé, dans les 24 heures, pour une visite. Un parent qui ne se présente pas au rendez-vous sans avertissement perd automatiquement la place offerte, sa demande est retirée de la liste d'attente interne des priorités et archivée.
- Une fois la visite complétée, le parent a 24 heures pour signifier au CPE s'il accepte la place ou non. Un rendez-vous est fixé pour compléter le dossier d'inscription.
- Lorsque le parent refuse la place, car celle-ci ne correspond pas à son besoin initial, il peut demeurer sur la liste prioritaire à sa date d'inscription initiale s'il est toujours admissible;
- Lorsque le parent refuse la place, même si celle-ci correspond à sa demande initiale, et qu'il répond toujours aux critères d'admissibilité, il peut rester sur la liste d'attente prioritaire, mais avec la date du refus comme *nouvelle date* d'inscription.